

Concours Directeur d'établissement sanitaire et social

Filière administrative

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/8/2008 10:48:59

Les **directeurs d'établissements sanitaires et sociaux** forment un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées de moins de 250 lits. Ils peuvent exercer des fonctions de chef d'établissement ou de directeur adjoint.

En tant que chef d'établissement, le directeur d'établissement sanitaire et social est responsable de la bonne marche de l'établissement dont il assure la gestion administrative et financière. Il est ordonnateur des dépenses. Représentant de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, il assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du conseil d'administration de l'établissement.

En tant que directeur adjoint, il exerce ses attributions dans les domaines gériatriques, sous l'autorité du chef d'établissement et dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

CONDITIONS D'INSCRIPTION Le directeur d'établissement sanitaire et social est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (E.N.A.).

NATURE DES EPREUVES **Epreuves écrites d'admissibilité (centres régionaux)** : Rédaction d'une note à partir d'un dossier se rapportant à des questions de société relatives au domaine sanitaire et social (Durée 4h - Coefficient 5) Composition portant sur l'une des matières à choisir dans l'un des groupes suivant (Durée 3h - Coefficient 3) : Groupe I : Droit de la sécurité sociale / Aide sociale / Santé publique Groupe II : Droit public / Finances publiques / Sociologie / Psychologie / Comptabilité privée

Epreuves orales d'admission (Paris) : Entretien avec le jury à partir d'un sujet ou d'un texte se rapportant à des questions de société relatives au domaine sanitaire et social (Durée 2 mn - Préparation 20 mn - Coefficient 4). Interrogation portant sur l'une des matières du groupe non-choisi à la 2ème épreuve d'admissibilité (Durée 15 mn - Préparation 15 mn - Coefficient 3).

FORMATION Les candidats admis au concours sont nommés stagiaires et suivent un cycle de formation théorique et pratique d'une durée totale de 24 mois durant lequel ils sont rémunérés. La formation est assurée par l'Ecole nationale de la santé publique (E.N.S.P. - Avenue du Professeur Léon Bernard - 35000 Rennes - Tél. : 02.99.02.22.00).

CARRIERE Les élèves qui ont satisfait aux épreuves de validation de fin de formation choisissent,

en fonction de leur rang de classement, une affectation sur la liste des postes offerts. Ils sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente. Le corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux comporte 3 grades : Directeur de classe normale (11 échelons). Directeur hors classe (7 échelons). Directeur occupant un emploi fonctionnel (5 échelons). Les directeurs sont, en règle générale, logés dans l'établissement dans lequel ils sont affectés. Une mobilité professionnelle et géographique est organisée et encouragée tout au long de la carrière.

REMUNERATION Traitements mensuels nets au 1er janvier 2002 (hors indemnités et avantages en nature) : Directeur stagiaire : 1440,46 €; Directeur de classe normale 1er échelon : 1651,35 €; - 11ème échelon : 2825,19 €; Directeur hors classe 1er échelon : 2490,95 €; - 7ème échelon : 3171,38 €; Emploi fonctionnel 1er échelon : 2674 €; - 5ème échelon : 3262,91 €;.